



une belle HISTOIRE
d'avance

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 034-213400575-20261005-DEL2026_10_07-DE

Charte des Conseils de quartier

Préambule

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, rend obligatoire la création de Conseils de quartiers dans les villes de plus de 80 000 habitants.

L'article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune.

Les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer les dispositions identiques.

Bien que la ville de Castelnau-le-Lez ne soit pas concernée par cette mesure, la municipalité a souhaité mettre en place ce dispositif.

Les Conseils de quartier doivent être des lieux d'information, d'expression, de proposition, de réflexion et d'échanges. Ils reposent sur une double nécessité : l'une consiste à faire remonter les préoccupations des habitants vers les élus et l'autre à permettre aux habitants de donner des avis sur les grands projets municipaux.

Avant **tout lieu de débat public**, les Conseils de quartier se présentent comme étant :

- **un lieu d'échange et d'information** entre les habitants et les élus,
- **un lieu de proximité** : c'est la prise en compte des besoins des habitants,
- **un lieu de consultation** : les habitants sont associés, en amont aux grands projets de la municipalité pour permettre d'apporter avis et observations. Les Conseils de quartier sont des instances consultatives et les projets ne peuvent être validés que par le Conseil Municipal,
- **un lieu de convivialité** permettant aux habitants de se rencontrer, de développer les liens entre les habitants, les associations et les commerces d'un même quartier.
- L'objectif principal est d'arriver à une large concertation entre citoyens et élus dans le but d'améliorer la qualité de vie au quotidien.

Article 1 : Rôle et fonctions du Conseil de quartier

Les Conseils de quartier sont investis de deux missions principales :

- **Un rôle d'information réciproque** : Transmettre aux élus les observations remontées du terrain et diffuser auprès des habitants les informations relatives à la vie communale.
- **Un rôle de consultation** : Émettre des avis et propositions sur les projets municipaux soumis par la Ville ou suggérés par le Conseil lui-même.

Les Conseils de quartier exercent leur action dans le respect des lois de la République, dans le respect des valeurs de solidarité et de lutte contre toutes les discriminations.

Ils fondent leur action sur l'intérêt collectif, sur celui de la commune et de ses habitants.

Article 2 : Dénomination et périmètres géographiques

Les Conseils de quartier sont institués dans le cadre de regroupements de plusieurs secteurs de la ville, de façon à créer des entités cohérentes, en respectant la géographie et l'histoire des quartiers. Ils sont dénommés comme suit et identifiés conformément au plan annexé :

- Castelnau Nord : Courtareilles, Cantegril, Mas du diable, Domaine des Oliviers, Caylus, Palais des sports ;
- Castelnau Est : Devois, Aube Rouge, Route de Nîmes, ZA la Garrigue, Chemin de Sablassou, Languedoc Provence, Mendrous, Pins, Mûriers, Mendrous Laporte ;
- Castelnau Ouest : Chemin des aires, Champ Juvénal, Centurions, Chênes, Allut, Rues Eclair, Grenouillère, Place de l'Europe, Jules Ferry, Château d'eau, Centre historique, Clos des Guilhems, Berges du Lez ;
- Castelnau Europe : Avenue de l'Europe, Galine, Vert Parc, Charles de Gaulle, Avenue de l'Europe Dassault, Perrières ;
- Castelnau Sud : Mas de Rochet, Pompignane, Eureka, Jean Mermoz, Castelnau 2000, Sablassou.

Article 3 : Création et composition

Dans chacune de ces cinq zones géographiques, est créé un « Conseil de quartier » composé de membres volontaires, bénévoles non indemnisés, et dont la motivation est individuelle et personnelle.

Peut faire acte de candidature toute personne répondant aux critères suivants :

- Être âgé(e) d'au moins 16 ans (avec autorisation parentale pour les mineurs).
- Résider, étudier ou exercer une activité professionnelle dans le quartier concerné ou être Président d'une association locale dont l'objet porte sur la protection du cadre de vie du quartier.
- Ne pas détenir un mandat électoral local (conseiller municipal, départemental ou régional).

La composition

Chaque conseil de quartier est composé de :

- Le Maire, Président de droit ;
- L'adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à la participation citoyenne, aux commissions extra-municipales, au jumelage et à l'égalité femme-homme, Présidente déléguée de droit ;
- Un élu issu de chaque liste minoritaire du conseil municipal ;
- Des élus référents des quartiers concernés ;
- D'habitants, de représentants d'acteurs sociaux économiques du quartier, des associations locales dont l'objet porte sur la protection du cadre de vie du quartier (jusqu'à 18 personnes).

Article 4 : Candidature

Le mode de désignation retenu pour les Conseillers de quartier est l'appel à candidature par voie de presse, site internet de la ville, affichage, Magazine Municipal.

Ils seront désignés par décision du Maire en fonction des critères suivants :

- répartition géographique dans le quartier,
- respect de la parité

Les Conseillers de quartier signeront individuellement la charte. Nul ne peut être désigné simultanément membre de plus d'un Conseil de quartier.

Les Conseillers de quartier sont élus pour la durée de la mandature municipale. À chaque élection municipale, de nouvelles désignations seront organisées.

En cas de démission d'un des Conseillers de quartier constatée par courrier adressé par le démissionnaire au Maire, ou en cas de 3 absences consécutives sans justification (sauf cas de force majeure) le Maire écrit à l'intéressé pour lui demander ses intentions, et sans réponse au bout d'un mois, il constate la fin du mandat.

Son successeur siégera jusqu'au terme de la mandature municipale.

Article 5 : Fonctionnement

5.1 Fréquence et organisation des réunions

Réunion d'installation : le Conseil de quartier se réunit en début de mandat pour rencontrer les membres élus et mettre en place son fonctionnement.

Réunions : des réunions régulières seront organisées. L'ordre du jour sera fixé par le Président en lien avec l'actualité du quartier.

5.2 Fonctionnement

La convocation aux réunions sera envoyée par voie électronique.

Le Président ou Président délégué ouvre la séance et la clôture, dirige les débats. Il veille à ce que les réunions se déroulent dans le respect d'une bonne convivialité.

Le Président ou Président délégué peut inviter, à titre consultatif, des personnalités expertes sur des questions portées à l'ordre du jour, pour enrichir les débats ou présenter des projets.

En fonction de l'ordre du jour, des responsables des services municipaux concernés pourront être invités aux réunions du Conseil.

Article 6 : Engagements et déontologie

Chaque membre du Conseil de quartier s'engage, dès sa nomination, à signer la présente charte et à respecter les principes suivants :

- **Neutralité politique, religieuse et syndicale** : L'instance ne doit en aucun cas servir de tribune politique ou de promotion d'intérêts privés.
- **Respect et écoute mutuelle** : Garantir la liberté d'expression de chacun dans la courtoisie et le respect des règles du débat public.
- **Intérêt général** : Privilégier les enjeux collectifs du quartier et de la commune par rapport aux problématiques personnelles ou de voisinage strict.

Adopté au Conseil Municipal du

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le



ID : 034-213400575-20261005-DEL2026_10_07-DE